



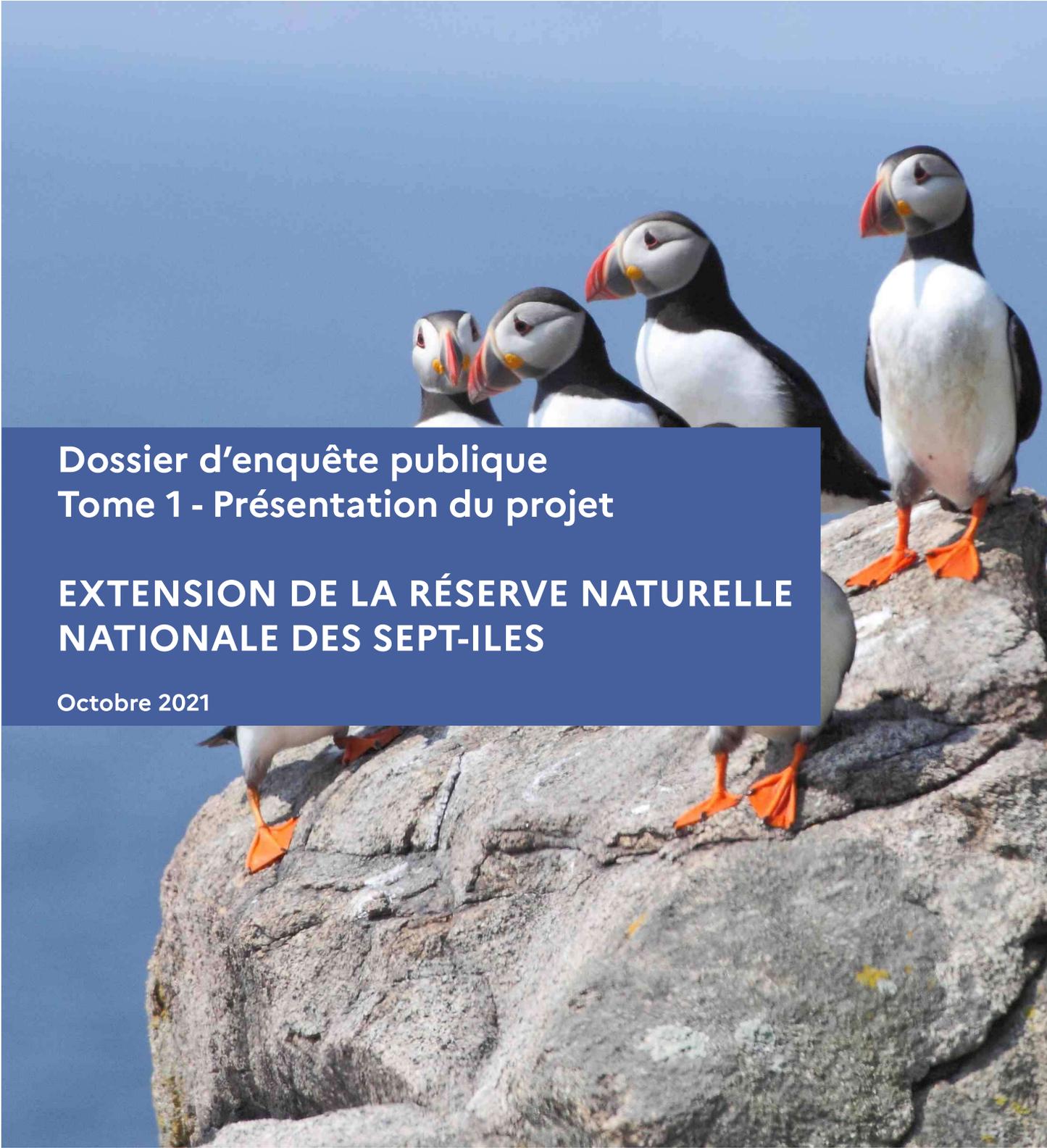
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne



**Dossier d'enquête publique
Tome 1 - Présentation du projet**

**EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE
NATIONALE DES SEPT-ILES**

Octobre 2021



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Contributions

Rédaction : Carole DUVAL (DREAL Bretagne), Pascal PROVOST (LPO)

Cartographie : Carole DUVAL

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne)

Relecture : DREAL Bretagne, LPO

Crédits photographiques

Armel DENIAU (LPO), sauf mentions contraires

Couverture : Macareux moine, Armel DENIAU

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique – Extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles – Tome 1 – Présentation du projet, DREAL Bretagne – LPO, 2021, 29p.

PRELABLE

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles.

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L332-1 et suivants et R332-1 et suivants du code de l'environnement. En référence à l'article R332-3 et R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Les plans cadastraux et l'état parcellaire,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes dont les contenus sont les suivants :

Tome 1 : Présentation du projet

- Objet, motifs et étendue de l'extension,
- Résumé de l'étude scientifique,
- Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité,
- Avis des instances scientifiques consultées.

Tome 2 : Impacts du projet

- Activités socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet d'extension,
- Liste des sujétions et interdictions envisagées,
- Analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Orientations générales de gestion prévues pour la réserve naturelle étendue.

Tome 3 : Synthèse de la concertation

- Cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Etapes de la concertation,
- Comptes rendus des réunions.

Tome 4 : Atlas cartographique

- Plans de situation au 1/70000 et au 1/25000,
- Plans cadastraux au 1/5000,
- Zones de protection réglementaire au 1/20000
- Etat parcellaire.

Tome 5 : Le projet de décret

Annexes

- Etat des lieux de la réserve naturelle actuelle,
- Etude scientifique globale,
- Note scientifique spécifique à la zone de quiétude,
- Analyse des données VALPENA relative aux activités de pêche professionnelle de 2017 dans le secteur de la zone de quiétude,
- Synthèse.



Sommaire

PRÉALABLE.....	2
Objet, motifs et étendue de l'extension.....	4
A / Contexte du projet d'extension.....	4
B / Périmètre du projet d'extension.....	5
C / Environnement général.....	6
Résumé de l'étude scientifique.....	7
A / Connaissances liées au patrimoine naturel.....	7
B / Habitats naturels.....	8
C / Espèces.....	13
D / Les fonctionnalités écologiques.....	15
E / Le patrimoine bâti et culturel.....	16
Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité.....	17
A / Politique nationale.....	17
B/ Intérêt écologique de la réserve naturelle étendue au regard des objectifs fixés par l'article L332-1 du code de l'environnement.....	17
C / Engagements européens.....	19
Avis des instances scientifiques consultées.....	20
A / Avis favorable du conseil scientifique de la réserve naturelle – 15 janvier 2021.....	20
B / Avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel – 14 janvier 2021.....	22
C / Avis favorable du conseil national de la protection de la nature – 19 avril 2021.....	26

Objet, motifs et étendue de l'extension

A / CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION

1 – Origines du projet

L'extension de la réserve naturelle au milieu marin n'est pas un sujet nouveau.

Déjà en 1997, le sujet avait été évoqué en comité consultatif. Le projet s'était heurté à une forte opposition de la part de certains usagers arguant d'une perte de libre circulation des personnes dans l'archipel des Sept-Iles. À l'époque, il avait été convenu de différer ce projet pour retrouver une sérénité locale, d'autant plus que Natura 2000 se mettait en place.

Suite au Grenelle de la mer, la Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées validée en avril 2012, avait identifié le secteur s'étendant des Triagoz à Bréhat. Il était préconisé d'y étudier l'opportunité du renforcement des outils de protection préexistants (RNN) pour les zones de fort intérêt écologique.

A partir de 2014, un important travail d'appropriation des enjeux de la réserve naturelle par les acteurs locaux a été réalisé par le gestionnaire. Ce travail a permis de rétablir un climat de confiance. Dans ce contexte local et au regard des orientations politiques nationales et européennes, les services de l'État ont annoncé leur souhait de travailler à l'extension du périmètre de la réserve naturelle en mer à l'occasion du comité consultatif en décembre 2017.

2 – Motifs de l'extension

Outre la nécessité de respecter une directive européenne et sa déclinaison au niveau national traduite, pour le deuxième cycle, dans le Document Stratégique de Façade, le projet répond à un réel enjeu de protection du patrimoine naturel marin remarquable de ce territoire. En effet, de nombreux habitats naturels et espèces présents dans cette région du Trégor sont identifiés comme à enjeu que ce soit à l'échelle européenne et nationale : près d'une vingtaine d'habitats terrestres et marins sont d'intérêt européen, plus d'une centaine d'espèces sous-marines inféodées aux fonds rocheux qualifiées de déterminantes par les experts, des oiseaux et mammifères marins protégés au niveau national et reconnus également d'intérêt européen.

La responsabilité du secteur vis-à-vis de certaines espèces ou habitats naturels, au regard de leur présence en France métropolitaine, constitue également un motif sérieux justifiant l'extension de la réserve naturelle : 11 % des oiseaux marins nicheurs de France, 10 % de la population nationale de Phoque gris et la première colonie de reproduction française, 6 % de la surface nationale estimée de laminaires.

Le projet d'extension de la réserve naturelle vise la conservation de la richesse de ce patrimoine naturel unique en Bretagne Nord par une approche plus fonctionnelle et écosystémique, des notions nouvelles rarement prises en compte dans les aires protégées. Sa surface importante permet d'intégrer pour partie, des zones fonctionnelles de la mégafaune marine (zones de repos en mer, aires d'alimentation, reposoirs...) mais également de mieux prendre en compte la connectivité du vivant et la diversité génétique des populations.

L'extension de la réserve naturelle au milieu marin constitue une priorité dont dépend la conservation d'une large part du patrimoine naturel des Sept-Iles.

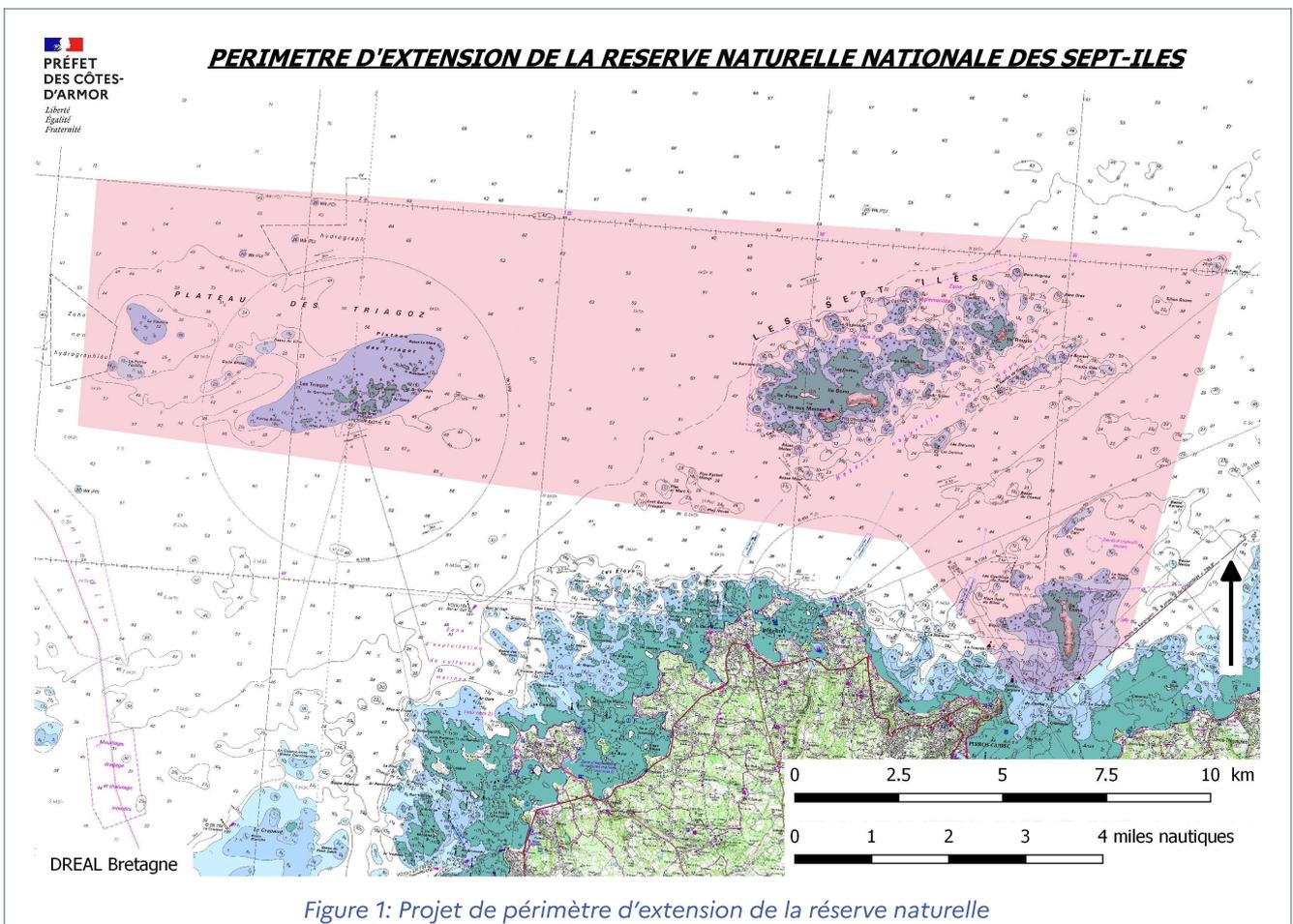
B / PÉRIMÈTRE DU PROJET D'EXTENSION

1 – Périmètre et superficie

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles porte sur le milieu marin environnant l'archipel, intégrant, d'ouest en est, les plateaux des Triagoz et de l'archipel des Sept-Iles ainsi que les hauts fonds rocheux associés et l'île Tomé au sud. Les parties terrestres des îles, leur estran, la colonne d'eau ainsi que les fonds marins sont concernés par ce projet.

Ce projet de périmètre couvre une superficie totale d'environ 19700 ha, il comprend un peu plus de 71 ha de terres émergées. La zone de quiétude occupe, quant à elle, une surface d'environ 130 ha soit moins de 1 % de la surface totale du projet d'extension.

Le tracé de ce périmètre vise à faciliter la bonne identification de cette aire marine protégée par les usagers. Ainsi, les contours rectilignes et les points placés sur des fonds rocheux connus des usagers et sur des bouées de signalétiques maritimes préexistantes assureront un meilleur respect de la réglementation.



2 – Situation foncière et maîtrise d'usages

Le projet d'extension de la réserve naturelle concerne 18 parcelles cadastrales, toutes situées sur le territoire de la commune de Perros-Guirec. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des parcelles présentes sur l'île Tomé depuis 1997 et affectataire de celles de l'archipel des Sept-Iles depuis 2014.

Les Triagoz ainsi que la partie marine du périmètre relèvent du domaine public maritime de l'État, le phare étant un ouvrage privé de l'État.

Nom	Section	N° de parcelle	Superficie (ha)
Les Rats	0D	2654	0,68
Le Cerf	0D	2655	1,29
Ile aux Moines	0D	2850 à 2854	8,71
Ile Plate	0D	2281	3,02
Ile Bono	0D	2280	17,77
Ile de Malban	0D	2652	2,1
Ile Rouzic	0D	2653	5,58
Ile Tomé	0A	1313 à 1319	32,56
TOTAL			71,73 ha

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension de la réserve naturelle
Nouvelles parcelles cadastrales intégrées à la réserve naturelle du fait de l'extension

Au sein de l'archipel des Sept-Iles, seule l'Ile aux Moines est ouverte au public, conformément à la réglementation actuelle de la réserve naturelle. L'Ile Tomé est, quant à elle, interdite d'accès en application d'un arrêté municipal renouvelé chaque année dans le cadre de la lutte contre le Vison d'Amérique.

C / ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Situé en Manche, au large de la côte costarmoricaine, le périmètre proposé présente un gradient bathymétrique du niveau 0 jusqu'à 80 mètres de fond. Les îles présentes au sein de ce périmètre culminent à 60 mètres.

Les eaux baignant le sud du plateau des Triagoz et de l'archipel des Sept-Iles bénéficient de la circulation des courants résiduels orientés du sud-ouest au nord-est transportant des nutriments et flux larvaires, planctons et matières organiques des habitats côtiers. Plus au large, des courants forts et des eaux fraîches et claires sont propices à la stabilité de la vie marine et constitue une barrière naturelle face au changement climatique.

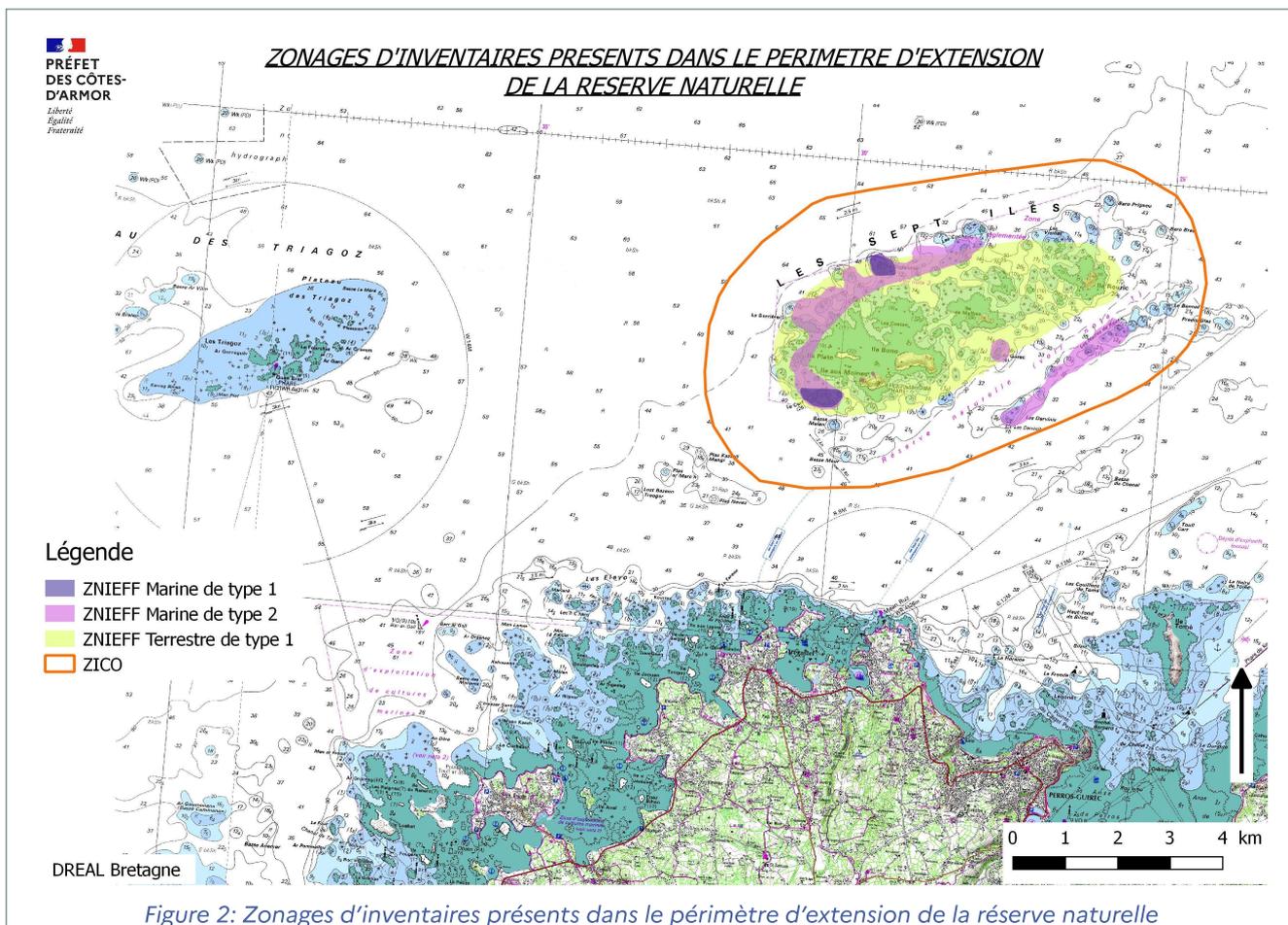
L'addition d'un marnage important de 11 mètres avec des courants forts, des eaux non stratifiées fraîches et claires au large, est propice à la stabilité de la vie marine. Elle constitue en effet une barrière naturelle face à la remontée des espèces liées à l'augmentation de la température des eaux de surface liée au changement climatique.

Résumé de l'étude scientifique

Le détail des éléments du patrimoine naturel justifiant la nécessité d'étendre le périmètre de la réserve naturelle figurent dans l'étude scientifique jointe en annexe au dossier d'enquête publique.

A / CONNAISSANCES LIÉES AU PATRIMOINE NATUREL

Outre les connaissances liées à l'existence des différents zonages réglementaires préalablement cités (Natura 2000 notamment), l'intérêt du patrimoine naturel de l'archipel est également bien connu des scientifiques puisque l'on note plusieurs zones d'inventaire sur le secteur :



- deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marines (proposées mais non encore validées) et une ZNIEFF terrestre de type 1 mettant en évidence les sites abritant des espèces ou habitats remarquables :

ZNIEFF marines	Tombant du Cerf	11 ha
	Tombant de la Godelaine	19 ha
ZNIEFF terrestre	Archipel des Sept-Iles (identifiant national : 530001025)	1 450 ha

- une ZNIEFF marine de type 2 mettant en évidence de grands ensemble naturels riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques :

ZNIEFF marine	Récifs du pourtour de l'archipel des Sept-Iles	351 ha
---------------	--	--------

- une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) mettant en évidence les sites d'intérêt pour l'avifaune :

ZICO	Archipel des Sept-Iles	4 500 ha
------	------------------------	----------

B / HABITATS NATURELS

Les connaissances sur les habitats naturels du périmètre d'extension, qu'ils soient terrestres ou marins, sont, pour l'essentiel, issues du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit-Rose » validé en mai 2016.

Les surfaces relative aux habitats naturels marins et côtiers ont été estimées à partir de diverses sources de données :

- les habitats intertidaux ont été cartographiés par TBM en 2006,
- les données relatives aux habitats subtidaux sont issues de l'étude CARTHAM menée en 2012 par TBM et Hocer,
- la cartographie des herbiers de zostères a été réactualisée en 2017 par Bio-littoral et KEMM,
- les habitats de laminaires ont fait l'objet d'études complémentaires en 2018 et 2020 menées par la LPO et l'Agence Française de la Biodiversité.

1 – Les habitats marins et côtiers

Le vaste espace marin inscrit dans le projet d'extension est composé de nombreux îlots et récifs formant un ensemble extrêmement varié d'un intérêt écologique et paysager majeur. Les courants forts de la Manche et les vastes zones de récifs et de plateaux rocheux allant des Sept-Iles à l'archipel des Triagoz confèrent aux fonds marins leur exceptionnelle richesse.

Le projet d'extension de la réserve naturelle compte 19 habitats marins, au sens de la typologie EUNIS de 2008 : 13 sont reconnus d'intérêt communautaire Natura 2000 et 9 ont été identifiés comme à enjeu fort au titre de la DCSMM. 5 habitats viennent enrichir la diversité dans le cadre du projet d'extension.

Code EUNIS	Libellé IFREMER	Surface (ha)	Surface (km ²)	Intérêt européen	
				N2000	DCSMM
A1.11	Roche médiolittorale en mode exposé	122,37	1,22	1170-3	Enjeu fort
A1.31	Roche médiolittorale en mode abrité	87,92	0,88	1170-2	Enjeu fort
A1.2142	Champs de blocs	118,77	1,19	1170-9	Enjeu fort
A1.41	Cuvettes et mares en milieu rocheux	2,14	0,02	1170-8	Enjeu fort
A créer	Estran de sable grossier et graviers	9,72	0,1	1140-5	
	Mosaïque estran de sable grossier et graviers et champs de blocs	5,48	0,05	1140-5 x 1170-9	
A2.2	Estran de sable fin	5,25	0,05	1140-3	
A2.211	Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia	5,15	0,05	1140-2	
A3.151	Ceinture infralittorale à Cystoseira et/ou Halidrys et/ou Sargassum	3,91	0,04	1170-6	Enjeu fort
A3.21 X A3.22 X A3.31	Laminaires de l'infralittoral, forêt de laminaires mixtes et zones à laminaires mixtes clairsemées	2317,69	23,18	1170-5 1170-6	Enjeu fort

B3.11	Roche supralittorale	18,4	0,18	1170-1	
A4.13	Roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles	4294,5	42,94	1170	Enjeu fort
A5.13	Sables grossiers et graviers sublittoraux marins infralittoraux	3,5	0,04	1110-3	
A5.14	Sables grossiers et graviers sublittoraux marins du circalittoral côtier	3659,4	36,59	1110-3	
A5.24	Sables fins propres ou légèrement envasés infralittoraux	9,68	0,1	1110-1	
A5.511	Bancs de maërl propre	42,06	0,42	1110-3	Enjeu fort*
A5.5331	Herbiers à Zostera marina	2,32	0,02	1110-1	Enjeu fort
A créer	Galets et cailloutis circalittoraux côtiers	7844,61	78,45		
TOTAL		18552,87	185,53		

Tableau 2 : Habitats marins et côtiers concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle
 Les codes utilisés correspondent à ceux des cahiers d'habitats Natura 2000
 Nouveaux habitats naturels marins présents dans la réserve naturelle du fait de l'extension

L'enjeu « banc de maërl » est identifié comme fort dans le secteur DCSMM n°10, toutefois ce niveau d'enjeu est à relativiser au niveau de l'île Tomé. En effet, une étude récente menée en 2020 par IDRA Bio & Littoral et l'OFB a permis de préciser la qualité cet habitat au sud-ouest de l'île Tomé avec un taux de recouvrement de 5 à 15 % sur un seul point. La notion même de « banc de maërl » peut être remise en question.

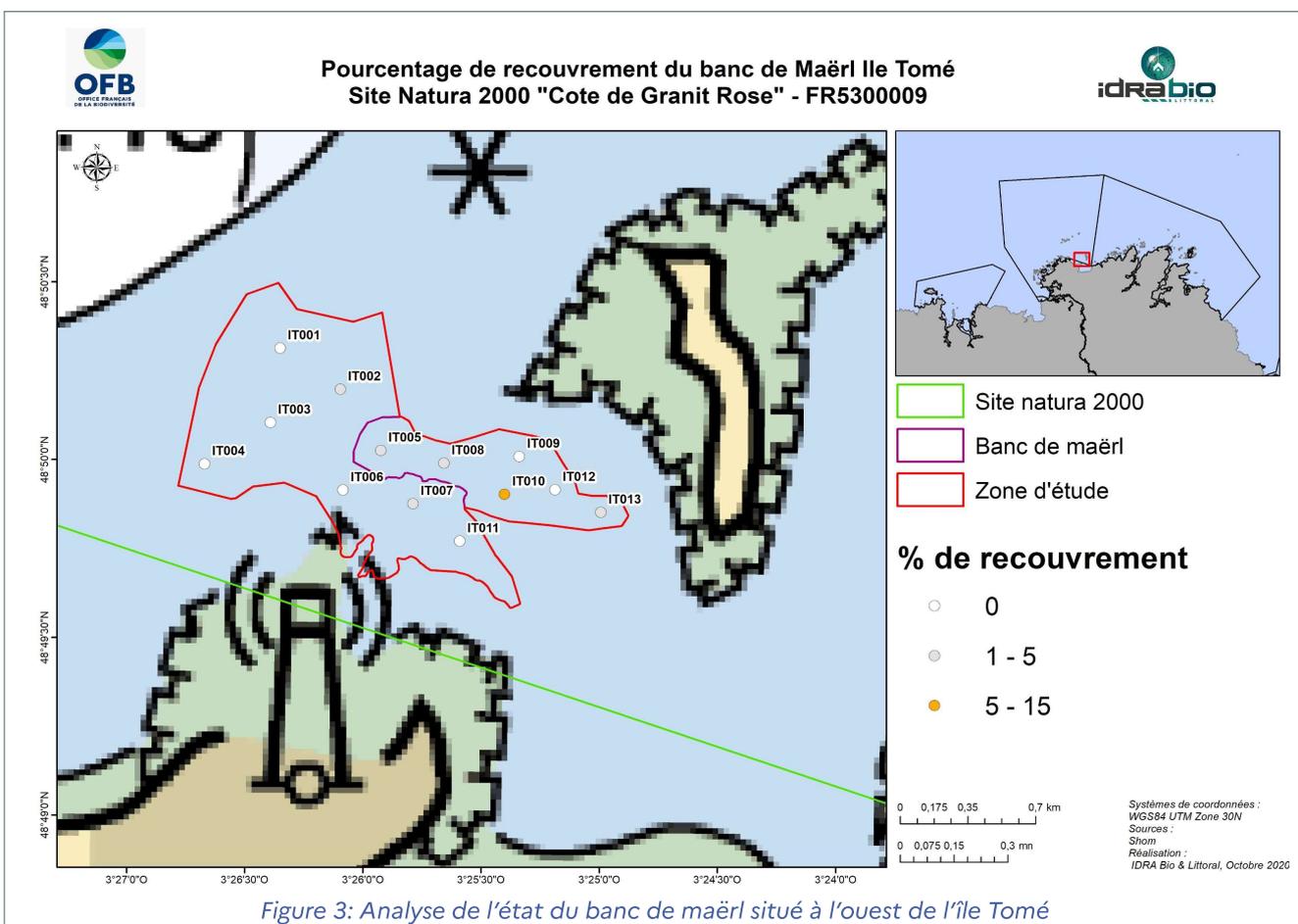
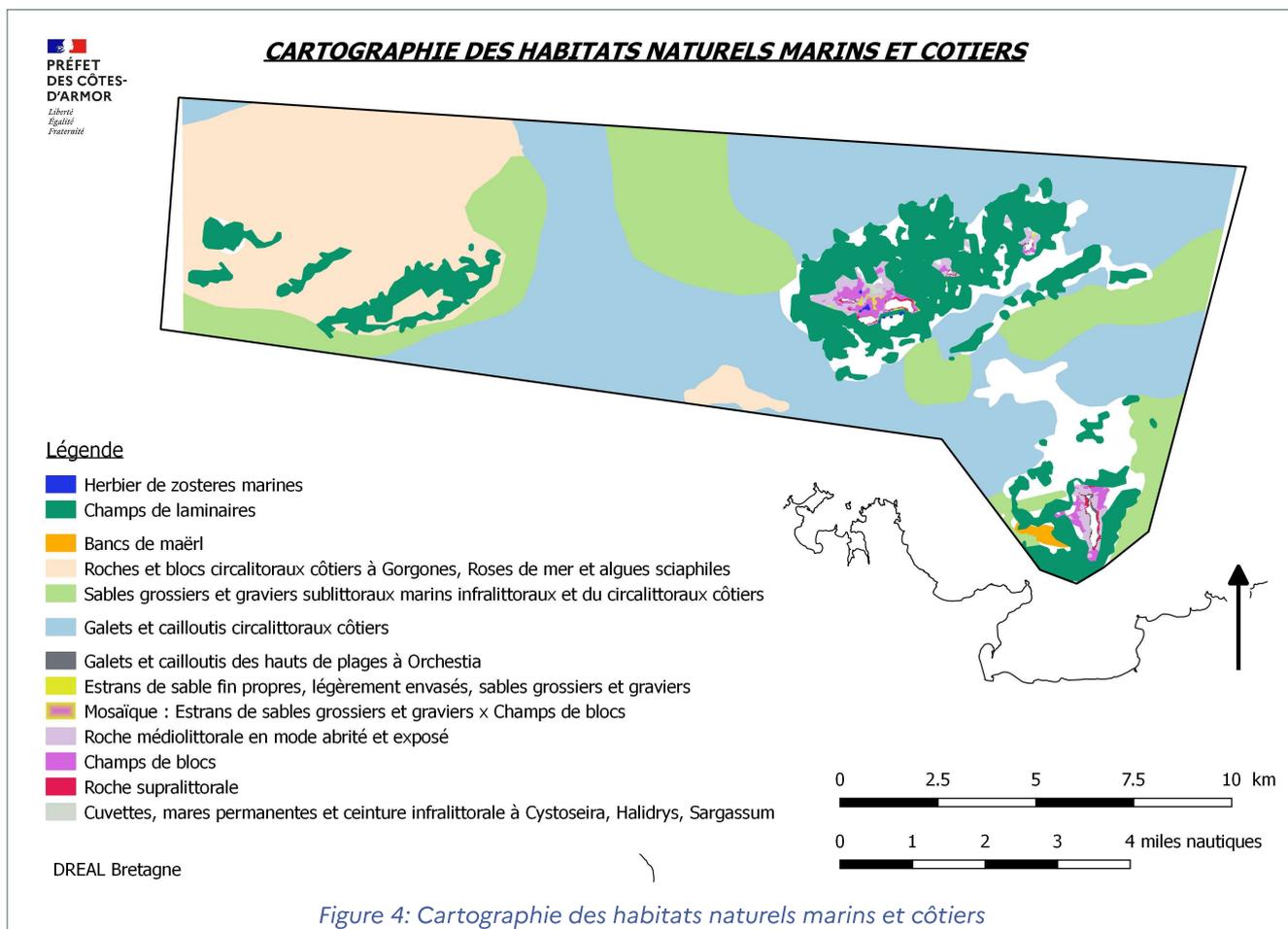


Figure 3: Analyse de l'état du banc de maërl situé à l'ouest de l'île Tomé

La carte ci-après localise les différents types d'habitats marins et côtiers présents au sein du périmètre de la réserve naturelle étendue.



Les bancs de maërl sont constitués d'accumulations d'algues calcaires rouges vivant librement sur les fonds meubles infralittoraux sur une épaisseur variant de quelques centimètres à plusieurs mètres. La structure physique de cet habitat fournissant une importante variété de microhabitats en fait un réservoir de biodiversité. Les bancs de maërl constituent également une zone de nurserie pour des espèces commercialement exploitées (coquille Saint-Jacques, pétoncle, praire...) et les jeunes stades de poissons (bar, dorade, lieu...).

Au niveau international, le maërl figure dans la liste des habitats menacés et/ou en déclin, répertoriés par la convention OSPAR.



*Figure 5: Maërl vivant et mort
(IDRA Bio et littoral / OFB)*



Figure 6: Roches et blocs à Gorgones

La topographie plutôt accidentée (tombants, surplombs, failles, grottes, platiers...) des roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles contribue, aux côtés d'autres habitats subtidaux, au développement de biocénoses très diversifiées dans l'étage circalittoral côtier. Elle permet notamment la remontée d'espèces sciaphiles.

Bien qu'il ne soit pas encore répertorié dans la classification EUNIS, l'habitat de « Galets et cailloutis circalittoraux côtiers » présente un intérêt national avéré pour ce secteur. Cet habitat, mal connu dont l'enjeu est très probablement sous-estimé, en partie, justifié la désignation du site Natura 2000 au large. Il est bien représenté au nord de la Bretagne mais reste finalement très localisé à l'échelle de la France.

Concernant les habitats marins déjà présents dans le périmètre actuel :

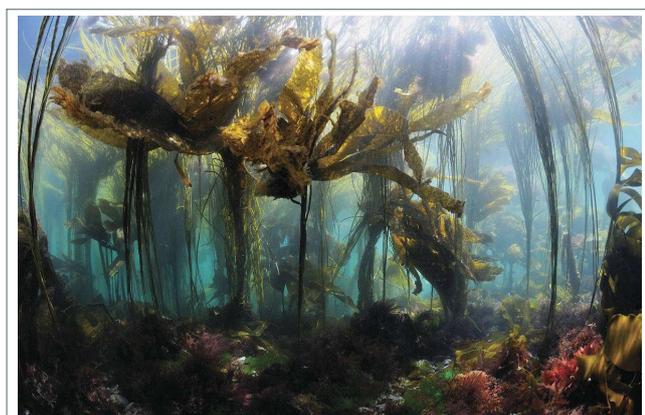


Figure 7: Laminaires (Yves GLADU)



Figure 8: Herbiers de zostères (Pascal PROVOST)

- les laminaires voient leur superficie multipliée par 19. Cette surface confère au projet d'extension une responsabilité nationale vis-à-vis de cet habitat particulier puisqu'il compte ainsi près de 6 % de la surface nationale,
- l'habitat de galets et cailloutis des hauts de plage à *Orchestria* multiplie sa superficie par 6 avec l'intégration de l'île Tomé au projet d'extension,
- la surface occupée par les sables infralittoraux est multipliée par 3,
- la roche supralittorale double sa surface,
- les herbiers de zostère augmentent leur couverture de 50 %.

2 – Les habitats terrestres

La présence de l'île Tomé au sein du projet d'extension de la réserve naturelle vient enrichir la liste des habitats terrestres. Ainsi, 13 habitats terrestres ont été recensés au sein du projet d'extension de la réserve naturelle, au sens de la typologie Corine Biotope.

Code Corine Biotope	Intitulé de l'habitat	Surface (ha)	Surface (m ²)	Intérêt européen	Intérêt national
15.72	Friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	0,45	4500	1430-2	1-
16.12	Végétation annuelle des hauts de plage	0,11	1100	1210-1	2-
17.33	Végétation vivace des hauts de plage	0,09	900	1220-1	2-
18.21	Végétation eu-atlantique des fissures	10,95	109500	1230-1	2-
	Pelouses ourlet à Jacinthe des bois			1230-3	2-
	Pelouses aérohalines			1230-6	2-
	Pelouses littorales rases sur dalles et affleurements rocheux				
31.231	Landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	1,37	13700	4030-2	2-
31.8112	Fourrés de l'intérieur à dominance d'Ajonc d'Europe et de	1,18	11800		

et 31.85	prunellier				
31.831 et 31.86	Ronciers et ptéridaies	18,69	186900		
38	Prairies mésophiles	9,55	95500		
44.92	Saulaies	0,03	300		
61.21	Végétation des falaises eu-atlantique siliceuses	0,02	200	8220-13	1-
87	Autres friches liées à la présence de colonies d'oiseaux marins	4,11	41100		
18.21 x 31.86 x 31.831	Mosaïque : ronciers et ptéridaies, pelouses aérohalines et pelouses ourlet à Jacinthe des bois	1,04	10400		
31.231 x 38	Mosaïque : landes littorales à Bruyère cendrée et Ajonc maritime	2,87	28700		
31.86 x 38	Mosaïque : Prairies mésophiles et ronciers et ptéridaies	4,16	41600		
TOTAL		54,62	546200		

Tableau 3 : Habitats terrestres concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle
Les codes utilisés correspondent à ceux des cahiers d'habitats Natura 2000
Nouveaux habitats naturels terrestres présents dans la réserve naturelle du fait de l'extension

La valeur patrimoniale des habitats terrestres est appréciée au regard de leur intérêt européen au titre de la Directive « Habitats » et de leur intérêt national en application des priorités identifiées dans le cadre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010.

La SCAP repose sur un diagnostic national du patrimoine naturel (faune, flore et habitat) et géologique coordonné par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Le premier diagnostic réalisé en 2009 a permis d'identifier les lacunes du réseau d'aires protégées et de faire émerger des priorités nationales en termes de conservation du patrimoine naturel avec l'objectif de placer au minimum 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Une liste nationale d'espèces et d'habitats prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées a été construite en mobilisant des experts scientifiques.

La signification des codes SCAP est la suivante :

- 1+ : Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat ;
- 1- : Niveau d'insuffisance majeure (réseau d'aires protégées très insuffisant ou inexistant) et mauvais état de connaissance de l'espèce ou de l'habitat / espèce ou habitat trop marginale (à rechercher) ;
- 2+ : Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et bonne connaissance de l'espèce ou de l'habitat ;
- 2- : Niveau d'insuffisance modérée (réseau d'aires protégées à renforcer) et mauvais état de connaissance de l'espèce ou de l'habitat ;
- 3 : Réseau d'aires protégées satisfaisant ;

Le projet d'extension double le nombre d'habitats d'intérêt communautaire présents passant de 4 à 8. Ils ont tous été identifiés au titre de la SCAP à l'échelle nationale.

L'augmentation des surfaces des habitats terrestres déjà présents dans le périmètre actuel de la réserve naturelle est néanmoins peu significative.

C / ESPÈCES

Le projet d'extension de la réserve naturelle permettra de protéger tout un cortège d'espèces dont la connaissance reste incomplète à ce jour. L'un des principaux enjeux de la réserve naturelle étendue sera de développer la connaissance des espèces qui peuplent son territoire.

1 – La faune et la flore marine

Des études menées à partir de la fin des années 1990 révèlent que, l'archipel, traversé par les courants forts de la Manche, bénéficie d'un relief important qui donne aux fonds marins leur richesse exceptionnelle.

Environ 1000 espèces marines ont été inventoriées sur les plateaux rocheux, dont 10 % figurent sur les listes d'espèces déterminantes de faune et de flore benthiques du littoral breton pour la création de ZNIEFF-Mer définies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2010 (espèces en danger, espèces autochtones rares, espèces ingénieures, espèces en limite d'aires...) : 120 espèces déterminantes sont ainsi présentes sur le plateau des Sept-Iles et 30 sur le plateau des Triagoz.

En l'état actuel des connaissances, les inventaires apportent des listes d'espèces d'une grande richesse :

- 87 espèces de cnidaires dont la moitié sont des espèces déterminantes,
- 87 espèces de spongiaires dont 28 sont déterminantes,
- plus de la moitié des ascidies déterminantes bretonnes,
- 158 espèces de crustacés,
- 132 espèces d'annélides,
- 131 espèces de mollusques marins,
- 87 espèces de bryozoaires.

Une liste des espèces de poissons pour la Bretagne nord entre les îles de Batz et Bréhat et plus particulièrement entre la baie de Lannion et le Sillon du Talbert a pu être établie à partir du croisement de plusieurs bases de données, de la littérature et de l'expertise de plusieurs ichtyologues. 160 taxons ont ainsi été recensés, 37 espèces sont inscrites sur la liste des espèces déterminantes de poissons marins de Bretagne. Notons la présence régulière du Poisson lune (*Mola mola*), du Requin taupe (*Lamna nasus*), et plus exceptionnellement du Requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*).

2 – L'avifaune marine



Figure 9: Fou de Bassan

La responsabilité de l'archipel pour la reproduction des oiseaux marins est historique et de niveau national et international. En 2019, on dénombre ainsi 11 espèces nicheuses régulières pour un total d'environ 25 000 couples. L'archipel accueille une des 54 colonies mondiales de Fous de Bassan et 11 % de l'effectif d'oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine.

Le projet d'extension de la réserve naturelle intégrera, pour partie, les stationnements en mer de Puffins des Baléares (*Puffinus mauritanicus*) présents en estivage : estimation entre 5 et 7,5 % de l'effectif national. Cette espèce protégée au niveau national est également reconnue d'intérêt communautaire,

inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, inscrite à l'annexe V de la Convention OSPAR et considéré comme en danger critique d'extinction sur les listes rouges mondiale et européenne de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). La protection des stationnements de Puffins des Baléares constitue un enjeu fort de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin pour ce secteur.

Par ailleurs, depuis 2018, un Plan National d'Action (PNA) de rétablissement pour le Puffin des Baléares est en cours de rédaction, sous pilotage de la DREAL Bretagne. Il définira une stratégie de moyen et long terme visant à :

- organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce,
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce et de son habitat,
- faciliter l'intégration de la protection de cette espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques,
- informer les acteurs concernés et le public.

Bien qu'actuellement peu colonisée par l'avifaune nicheuse du fait de la présence du Vison d'Amérique, l'île Tomé réserve un grand potentiel en la matière. En l'absence de prédateur, elle pourrait faire partie des dernières îles du Trégor, refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux côtiers et marins. Les opérations d'éradication du Vison d'Amérique sont pilotées par le Conservatoire du Littoral.

3 – Les mammifères marins

La réserve naturelle possède un environnement et des conditions favorables pour que les Phoques gris y réalisent les différentes phases de leur cycle de vie. Il constitue d'ailleurs le premier site de naissance en France métropolitaine avec une cinquantaine de naissances chaque automne (70 % des naissances en 2019). L'effectif moyen comptabilisé représente environ 10 % de l'effectif national.



Figure 10: Phoque gris

La présence de mammifères marins est également régulièrement notée dans les eaux baignant l'archipel : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) et le Dauphin commun (*Delphinus delphis*). Plus rarement, des observations de Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et de Dauphin de Risso (*Grampus griseus*) ont été réalisées.



Figure 11: Dauphins communs (Olivier AUGE)



Figure 12: Marsouins communs (Julie GROUSSEAU)

4 – La faune et la flore terrestres

La musaraigne des jardins, espèce considérée comme en danger sur la liste régionale des mammifères de Bretagne, est présente sur l'île aux Moines, les îles Bono et Rouzic. La population de l'archipel des Sept-Iles constitue l'une des dernières populations insulaires.

La connaissance de la flore et de la faune terrestres peuplant l'île Tomé est très partielle. Des investigations devront être menées en la matière sur ce territoire.

Un inventaire sur les micro-mammifères avec campagnes de capture, réalisé par l'INRA en 2012 et 2014 avant le lancement du programme d'éradication du Vison d'Amérique, relève la présence de la Musaraigne musette (*Crocidura russula*).

D / LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La préservation de l'avifaune marine, tout particulièrement du Fou de Bassan, et de la colonie de Phoques gris constituent un enjeu majeur pour l'actuelle réserve naturelle. Toutefois, seul deux compartiments du cycle de vie de ces espèces font l'objet de l'actuelle protection : leur reproduction et le repos à terre.

Le projet d'extension de la réserve naturelle visera à protéger certaines autres fonctionnalités écologiques, nécessaires à la survie de cette mégafaune marine : aires d'alimentation, zones de repos en mer... Bien évidemment, cette protection ne pourra être que partielle étant donné la mobilité des espèces qui peuvent parcourir plus dizaines voire centaines de kilomètres à la recherche de leur nourriture.

Les zones d'alimentation du Fou de Bassan, de Macareux moine, de Pingouin torda, de Puffin des Anglais et de Phoques gris ont été identifiées à enjeu majeur pour ce secteur au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.



Figure 13: Macareux moine



Figure 14: Pingouin torda

E / LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

La réserve naturelle des Sept-Iles voit son patrimoine bâti s'enrichir avec ce projet d'extension.

Le plateau rocheux des Triagoz, situé sur une route maritime fréquentée, était la cause de fréquents naufrages. Il laisse émerger de nombreux écueils dont le plus haut (Guen-Bras) a été choisi en 1860 pour y établir un feu de 3ème ordre (signalement des dangers).

Le phare des Triagoz s'élève à environ 25 m et comporte cinq niveaux. La tour carrée et son couronnement saillant est plutôt inattendu pour un phare en mer. L'architecture accentue le caractère solide et puissant de la tour, traitée à la manière d'un donjon néo-médiéval, tout en apportant un soin extrême à l'esthétique et aux détails (polychromie des granites roses de la Clarté-Ploumanac'h et gris de l'île Grande, qualité d'assemblage de l'appareil, traitement « rustique » des parements, etc.).



Figure 15: Phare des Triagoz (Hervé RAULET)

Le phare des Triagoz est l'un des rares ouvrages costarmoricains à ne pas avoir été détruit par l'armée d'occupation en août 1944. Automatisé en 1981, le feu actuel délivre 2 éclats groupés toutes les 6 secondes, d'une portée de 14,5 milles dans le secteur blanc (11 milles dans le secteur rouge).

La totalité du phare est classée au titre des monuments historiques depuis 2017.

Contribution aux politiques nationales et européennes de protection de la biodiversité

A / POLITIQUE NATIONALE

La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010 vise à enrayer la perte de biodiversité en renforçant le réseau d'aires protégées vers un réseau plus écologiquement cohérent. Cette stratégie vise le territoire terrestre métropolitain. La nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées, dont la déclinaison régionale est prévue pour 2021, vise désormais un objectif de 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers (10 %) sous protection forte.

L'enjeu du projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles réside dans la protection du milieu marin, ses habitats et les espèces qui y vivent. Ainsi, si la contribution de ce projet aux objectifs que l'État s'est fixé via la SCAP en 2010 est modérée, la contribution de ce projet à la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées est majeure.

Par ailleurs, ce projet participe à la mise en œuvre du « Plan Biodiversité » annoncé le 4 juillet 2018 par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire. La lutte contre l'érosion de la biodiversité devient ainsi une action prioritaire du gouvernement. « *Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires* » constitue l'une des priorités et son action 35 concerne directement le réseau des réserves naturelles nationales.

B/ INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE ÉTENDUE AU REGARD DES OBJECTIFS FIXÉS PAR L'ARTICLE L332-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L 332-1 du Code de l'Environnement prévoit que « *des parties du territoire terrestres ou maritime [...] peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* ».

Plusieurs considérations peuvent ainsi justifier la création ou l'extension d'une réserve naturelle. Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles répond à plusieurs objectifs de préservation prévus par l'article L 332-1 du Code de l'Environnement.

1 - Préserver les espèces animales ou végétales et les habitats naturels en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables

Les habitats marins, la flore et la faune fixe ou mobile telle que les grands mammifères marins (Marsouin commun et Dauphin commun), présents et souvent observés au sein du périmètre du projet d'extension, constituent une richesse exceptionnelle avec une grande diversité d'espèces.

L'archipel des Sept-Iles est un site d'importance nationale voire internationale pour la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux marins : Fou de Bassan, Macareux moine, Pingouin torda, Puffin des Anglais, Guillemot de Troil, Fulmar boréal, Océanite tempête... Le projet d'extension confortera en mer cette protection en intégrant, pour partie, des zones fonctionnelles nécessaires à la survie de ces espèces.

L'archipel des Sept-Iles accueille également la première colonie reproductrice du Phoques gris de France métropolitaine. Le projet d'extension intégrera pour partie les zones d'alimentation et de repos en mer de cette espèce mais également de nouveaux reposoirs.

2 - Reconstituer des populations animales ou végétales ou leurs habitats

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles visera notamment à conforter des populations nicheuses d'oiseaux marins déjà présentes au sein du périmètre actuel. Les archipels et îlots en mer de la côte bretonne constituent pour beaucoup d'espèces, les derniers refuges de nidification. Le projet d'extension participera à une meilleure dynamique des populations.

3 - Conserver des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles ne vise pas cet objectif de préservation.

4 - Préserver des biotopes ou des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles contribuera à la préservation de biotopes marins remarquables notamment les hauts fonds rocheux et les forêts de Laminaires, deux biotopes très structurants pour le projet.

Les formations géologiques ne constituent pas un enjeu de préservation pour ce projet. Toutefois, les fonds marins feront l'objet de davantage de prospections. Ils pourraient révéler des formations géologiques intéressantes.

5 - Préserver ou constituer des étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage

L'un des enjeux majeurs du projet d'extension de la réserve naturelle réside dans le renforcement de la protection de l'avifaune marine en période de reproduction en intégrant des dimensions fonctionnelles telle que le repos en mer et les aires d'alimentation (pour partie).

Le projet d'extension assurera également la préservation de Bécasseaux violets (*Calidris maritima*) en hivernage et de stationnements en mer de Puffins des Baléares présents sur le site en période internuptiale.

6 - Réaliser des études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines

Lors des phases de concertation amont organisées autour du projet d'extension de la réserve naturelle, les membres du groupe dédié à la « Connaissance » ont évoqué la notion de « site de référence » ou encore de « site atelier ».

Déjà bien ancrée dans l'ADN de la réserve naturelle actuelle, la notion d'observatoire scientifique prendra une nouvelle dimension avec cette extension du périmètre au domaine pélagique ainsi qu'aux étages infra-littoral et circalittoral. Le projet d'extension contribuera ainsi à l'amélioration des connaissances.

7 - Préserver des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles ne vise pas particulièrement cet objectif de préservation. Toutefois, les fonds marins feront l'objet de davantage de prospections qui pourraient bien révéler des sites qui témoigneront des activités humaines passées.

Les présences de vestiges préhistoriques (port ou pêcherie) entre les îles Bono et Malban et d'un dolmen ont déjà été rapportées par les plongeurs dans le périmètre du projet d'extension.

C / ENGAGEMENTS EUROPÉENS

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et de manière plus opérationnelle, le Document Stratégique de Façade (DSF) prévoient plusieurs actions dans le but de maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes marins tout en veillant au maintien des usages en mer dans une perspective de développement durable.

Adoptée dans le cadre du 1^{er} cycle de mise en œuvre de la DCSMM, la mesure M003-NAT1b « Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place des protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » vise à constituer, à terme, un réseau de protections fortes cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole. Une protection forte telle que définie au sens de la mesure M003-Nat1b doit répondre à 5 critères :

- elle doit porter sur la biodiversité remarquable définie dans les enjeux écologiques de la DCSMM ,
- elle est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée (parc naturel marin, parc national, réserve naturelle, site Natura 2000...) ,
- elle dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la pression forte,
- elle s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considéré, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif,
- elle bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

L'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles constitue une contribution clé à la mise en œuvre de cette mesure et par là même aux engagements communautaires de la France.

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RNN DES SEPT ILES

Dans le cadre de travail fixé par l'État sur l'extension de la RNN des Sept Iles, le Conseil scientifique, réuni le 15 janvier 2021, a étudié ce dossier. Le Conseil scientifique se déclare favorable, sous certaines réserves, au projet présenté par le gestionnaire (LPO) d'une extension portant sur l'île Tomé et la zone marine voisine. Le périmètre envisagé semble cohérent et justifié. Il permet d'intégrer l'importance fonctionnelle des habitats marins, tout en englobant une diversité d'habitats remarquables, en particulier les forêts de laminaires. Le potentiel d'accueil de l'avifaune est augmenté avec l'inclusion de Tomé, ainsi que la quiétude des phoques gris avec la prise en compte des reposoirs des Triagoz.

Le Conseil scientifique souligne également les avancées obtenues via un processus de concertation engagé localement avec les usagers, les associations et les acteurs concernés par ce site.

Le Conseil scientifique souligne la nécessité d'améliorations notamment pour garantir la protection effective de tous les compartiments de l'écosystème impliqués dans le cycle vital des espèces et habitats à enjeu patrimonial et propose d'ores et déjà quelques pistes de réflexion :

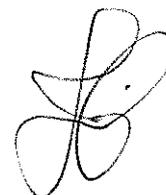
- étudier la possibilité d'étendre le périmètre afin de mieux englober les plateaux de Tomé, des Triagoz ainsi que plus au sud (hauts fonds qui ne doivent pas être rattachés à la zone de navigation, Ar Marc'h) et vers le nord à la limite des eaux plus profondes ;
- ne pas exclure la possibilité d'étendre la zone de quiétude des oiseaux marins en fonction de l'évolution des usages et des connaissances ; cette zone est actuellement très restreinte, ce qui limite son efficacité en tant qu'outil de gestion ;
- bien faire apparaître les ambitions de conservation, la réglementation envisagée ainsi que les modalités retenues pour pouvoir la faire évoluer en fonction de l'évolution des usages et des connaissances relatives à leurs impacts sur les espèces et les habitats. Il est important que les nouveaux espaces concernés par le projet d'extension aient un niveau de protection cohérent avec ceux de la réserve actuelle en conformité avec le statut de RNN et son haut niveau d'exigence pour la protection du patrimoine naturel ;
- le projet d'extension ne revendique pas une gestion révisée des pêches dans le nouvel espace mais implique toutefois une prise en compte des fonctionnalités halieutiques, point qui mériterait d'être spécifié dans le rapport. Il serait par ailleurs important de mettre en place le suivi d'indicateurs permettant de détecter des tendances d'évolution d'exploitation qui seraient susceptibles d'impacter les habitats et/ou les cycles de vie des espèces d'intérêt patrimonial justifiant l'existence d'une RNN ;
- le document, qui est d'une grande richesse sur les connaissances scientifiques et les études envisagées, mériterait d'être plus concis, et plus précis sur le projet de réglementation.

Frédérique Alban



Vice-présidente du conseil scientifique

Sami Hassani



Président du conseil scientifique

B / AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL – 14 JANVIER 2021

AVIS n°2021-13

Réunion plénière du 14 janvier 2021

R411-23 du code de l'environnement : " Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis (...) par le préfet de région (...) sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région..."

Circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création, d'extension et de gestion des réserves naturelles nationales : "En amont de la transmission du dossier d'avant-projet au niveau national, la proposition de classement ou d'extension d'une réserve naturelle est soumise à l'examen des membres du CSRPN".

Dénomination : Dossier d'extension de la RNN des Sept-îles.

Pièce jointe de l'avis : Présentation faite en séance.

Remarques / avis / échanges du CSRPN

- ***Avis des rapporteurs :*** Sami Hassani et Guillaume Gelinaud.

Sami Hassani : Le dossier scientifique est très dense, conséquent et riche en informations. Il reste encore quelques coquilles et quelques apports pour clarifier certains paragraphes. Le document doit être plus concis.

Le périmètre englobe des territoires importants pour les phoques et l'avifaune. S'interroge sur une possibilité d'extension à l'ouest pour englober les deux plateaux. Et plus au nord pour arriver à la limite des eaux plus profondes. Par rapport à la zone de quiétude, on suppose que cela a fait l'objet d'une concertation, on ne peut que se réjouir de l'avancée mais en même temps regretter que celle-ci ne soit pas plus importante. Mais il faut souligner le fait que c'est le fruit d'un travail avec les acteurs locaux et dire que ce périmètre pourra encore évoluer dans les années à venir.

Dans le document, on parle beaucoup de déprédation : Il est nécessaire de travailler sur ce point car il inquiète beaucoup de professionnels de la mer. Il faudrait aussi prévoir d'envisager des cantonnements, des changements de pratiques d'engins, etc. vis-à-vis des captures accidentelles et des impacts sur certains habitats. Il faut aussi être vigilants sur la pêche goémonière. La pollution des eaux est à regarder de près. En ce qui concerne la pollution d'origine terrestre, le document mentionne qu'on ne peut pas agir dessus mais on doit avoir un regard et un avis sur la question, notamment un avis de la réserve si il s'avère que cela impacte sur la qualité des eaux.

Enfin, les remarques sur les mammifères marins ont été transmises à Pascal Provost.

➔ Propose un avis favorable.

Guillaume Gelinaud : Les 1ères idées viennent des années 1990 et a fait l'objet d'un 1^{er} travail en 2008.

Un focus sur les oiseaux marins nicheurs a été fait puis il y a eu un élargissement sur le domaine du milieu marin et sur la stratégie de conservation, ce qui a alimenté cette réflexion sur l'extension. A partir de là, on a un périmètre qui est cohérent sur la partie habitat et espèces marines. Sur la problématique de la protection, même étendue à X hectares, ne recouvrira qu'une partie de la zone de répartition des espèces. Mais dans le cadre d'une réserve, il faut bien mettre une limite. Il y a déjà une zone de quiétude qui est un élément fort.

On a un territoire avec un patrimoine naturel exceptionnel avec des pressions relativement faibles par rapport à d'autres secteurs.

Des moyens très importants sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette extension.

Remarques / avis / échanges du CSRPN

Sa réussite dépend de la mise en place de suivis et études qui impliquent des moyens lourds, la question de la mise en place de ces derniers se pose : n'a pas t-on là un point de fragilité ou de vigilance pour le projet ?

Concernant la pêche, pas de modélisation car l'analyse risque pêche a été faite au préalable. Après il s'agit de points particuliers qui auraient pu être traités en amont du CSRPN.

→ Propose un avis favorable.

Réponses de Pascal Provost, Isabelle Grytten et Carole Duval :

Par rapport aux questions sur la déprédation, il y aura un travail à faire avec le comité de pêche, avec Natura 2000 aussi, on va travailler la gouvernance cette année par rapport à Natura 2000.

Par rapport au périmètre, la concertation a été longue et pas simple. On a essayé de trouver un équilibre. Dans la réglementation, un article chapeau devrait apporter une garantie de maintien de bon état de la conservation. Il n'a pas été envisageable d'aller plus loin, aussi parce que la dégradation n'est pas effective et cela n'aurait pas été compris.

Le périmètre englobant les plateaux est encore possible.

L'analyse risque pêche a été menée avec déjà des choses mises en place (ex : banc de maerls). Mais pour aller plus loin, cela n'a pas été possible à ce stade. La Réserve n'est pas non plus l'échelle idéale pour réglementer le matériel de pêche pour les captures accidentelles.

Par contre, la Réserve marine se devra d'être exemplaire dans ses relations avec la pêche professionnelle.

- **Echanges :**

Sandrine Derrien : A déjà transmis des remarques et des points de détails. 3 points essentiels :

- Si exploitation de laminaires il devait y avoir, il faut anticiper au maximum. Nécessité de densifier les points de suivi.
- Ces dernières années, on a une augmentation des laminaires annuelles et opportunistes dans nos eaux.
- Encourage l'équipe désormais de plongeurs de la Réserve à venir se former aux protocoles pour le suivi des métriques des champs de laminaires.

Yann Février : Dommage, en 2021, de ne pas plus prendre en compte les zones fonctionnelles pour les espèces ciblées par la RNN, je pense notamment aux zones d'alimentation des oiseaux marins nicheurs. Ce qui rejoint la remarque sur les zones de la baie de Lannion à l'ouest, y compris zones d'extraction. Toujours positif d'étendre une RN mais il y aura toujours des bémols sur le périmètre très géométrique. Peut-être faire le lien avec AMP N2000 qui peut palier.

Max Jonin : La référence à la carte du 80 000° est dépassée. Il faut l'actualiser. Il n'y a pas de regard géologique sur les Sept-Iles. Pour la réglementation, il est interdit de prélèver des minéraux. Qu'est-ce que cela veut dire pour vous ? Il faut préciser.

Isabelle Grytten : Il s'agit des roches et minéraux. Par ailleurs, ce sont aussi des blocs de réglementations qui en RN nous semblent importantes de conserver.

Carole Duval : Il y a aussi d'autres ressources minérales qui peuvent être impactées.

Max Jonin : Ok alors il faut bien préciser les termes.

→ **Conclusion :** Bernard Clément propose un avis favorable au projet d'extension de la RNN des Sept-Iles, avec certaines préconisations et ajustements discutés lors de cette séance.

Vote : 1 abstention, 0 contre. : **Avis favorable.**

Fait le 14 janvier 2021,

Signature : Bernard Clément, vice président du CSRPN.

C / AVIS FAVORABLE DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE – 19 AVRIL 2021

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 19 avril 2021

Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles (Côtes d'Armor-Bretagne)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite "des Sept-Îles" (Côtes-d'Armor) (*JO du 30 oct. 1976*) ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN tient à féliciter le gestionnaire et les services de l'Etat (DREAL Bretagne et les préfectures) pour la qualité du dossier présenté.

Le CNPN considère :

- Que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) des Sept-Îles, situé face à la côte de Granite Rose, s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales, en particulier dans le plan d'action biodiversité de 2018 repris dans le premier plan d'action de la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ;
- Que l'extension de la RNN des Sept-Îles qui porte sa superficie de 280 ha à 17 000 ha environ, est très significative et de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de l'aire protégée. Ce nouveau périmètre permet d'inclure le milieu marin autour de l'archipel des Sept-Îles, et d'intégrer le plateau des Triagoz à l'ouest et l'île Tomé au sud ;
- Que le travail de concertation mené par la DREAL Bretagne et les préfetures auprès des partenaires, élus locaux et représentants d'usagers, a abouti à un compromis entre préservation de la diversité biologique et compatibilité avec les activités socio-économiques.

En conséquence,

le CNPN décide :

de donner un **avis d'opportunité favorable, à l'unanimité, à la poursuite de la procédure d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles.**

Le CNPN recommande pour la suite de la procédure d'extension de la RNN :

- De préciser clairement dans le décret, la réglementation au sein de la zone de quiétude, zone d'une surface de 130 ha au nord de l'île Rouzic, qui marque un intérêt fort pour conforter la protection de l'unique colonie nationale de Fous de Bassan ;
- Que les activités professionnelles ou de loisirs qui ne se pratiquent plus, au sein de la RNN, soient dans la mesure du possible interdites dans le décret. Sont notamment concernées la pêche à pied (de loisir) sur les estrans et la pêche embarquée professionnelle aux algues laminaires ou de dragage de coquilles Saint-Jacques ;
- Concernant les activités touristiques et notamment celles de type croisiériste, qu'un travail soit mené avec la compagnie de croisières « Ponant » afin d'examiner comment elle pourrait participer de manière plus conséquente au financement complémentaire de la RNN des Sept-Îles. Aujourd'hui, le site des Sept-Îles figure déjà

sur la liste « des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 *quater* du code des douanes » (taxe Barnier), et un financement via une contribution plafonnée sur les tickets d'excursion en navette au sein de la RNN est déjà en place au profit du Conservatoire du Littoral, lequel reverse en partie les bénéfices au gestionnaire de la RNN et à une commune ;

- Pour répondre à l'augmentation des tâches consécutives à l'extension de la RNN et à l'application de la nouvelle réglementation nécessitant une présence accrue de personnel dédié et d'agents commissionnés, que des moyens adaptés aux nouvelles missions élargies, tant en investissement (acquisition notamment d'un nouveau bateau) qu'en fonctionnement (personnel et budget), soient alloués à la RNN pour la protection et la gestion du site. La mise en place d'une co-gestion avec un co-financement pourrait permettre d'atteindre un budget à la hauteur des enjeux.

Le CNPN recommande pour la gestion de la future Réserve :

- Que le Vison d'Amérique, espèce classée comme susceptible d'occasionner des dégâts, soit totalement éradiquée de l'île de Tomé, île située au sud du nouveau périmètre de la RNN et la plus proche de la côte ;
- Qu'une coopération soit mise en place avec les Affaires maritimes afin d'assurer une surveillance accrue du site.

Le CNPN désigne Jean-Philippe SIBLET comme rapporteur.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le président de la commission Espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE